

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

### **Portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeparisis**

#### **DP 20.102**

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>-II ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.066 du 11 avril 2019 portant délégation du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.040 du 5 avril 2018 portant création d'une régie d'avances pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeparisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.03.31-2 du 31 mars 2016 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avis de la trésorière en date du 4 juin 2020 ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeparisis, a pour son fonctionnement décidé de créer une régie d'avances ;

Considérant l'obligation de prévoir la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 d'un compte de dépôt de fonds au trésor ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'acte constitutif de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeparisis ;

#### **DECIDE :**

Article 1 : modifie et remplace la délibération n°18.040 du 5 avril 2018 portant création de la régie d'avances par les dispositions qui suivent :

- 1°) décide de créer une régie d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeparisis ;
- 2°) dit que cette régie est installée au 14 avenue de la Trentaine 77500 Chelles, au siège de DM SERVICES;
- 3°) dit que cette régie a pour objet le paiement des dépenses ci-dessous :
  - Remboursement de trop perçu sur l'encaissement des stationnements,

Restitution des cautions,  
Montants engagés pour réparer les dégradations ;

- 4°) décide que les dépenses désignées à l'article 3 sont payées au moyen d'espèces et de carte bancaire, la carte bancaire étant uniquement utilisée pour des retraits ;
- 5°) dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 € ;
- 6°) autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- 7°) dit que le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Sarcelles les pièces justificatives de dépenses tous les mois ;
- 8°) dit que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- 9°) dit que le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité ;
- 10°) dit que le régisseur suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité ;

Article 2 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

A Roissy-en-France, le 11 juin 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Roissy Pays de France,

